## 21. Défense

## 1618. Neuchâtel

## Chappitre XXI. De deffence

Deffence est quand quelcun pretend avoir meilleur droit ou<sup>a</sup> tiltre a la piece de terre, mayson ou heritage que tient et jouyt un autre, sans y avoir encores an et jour passé,<sup>b</sup> le luy fait deffendre par permission du president de justice, et luy comander<sup>c</sup> de le remettre au requerant, s'il s'en deporte il fait la<sup>d</sup> justice de luy<sup>e</sup> mesme, sinon doit donner fiance sur telle deffence dans la huictaine et comparoistre<sup>f</sup> en justice pour maintenir sa possession.

Il est a noter que riere ceste souveraineté par coustume <sup>g</sup> de tout temps personne / [p. 73] ne peut estre desjetté de ce qu'il a possedé par un an entier<sup>h</sup>, que par cognoissance et figure de justice: car sy quelcun est desjetté de sa possession <sup>i</sup> est tousjour reintegré en icelle jusques a cognoissance de cause, sy le nouveau possesseur n'avoit esté en possession passé<sup>j</sup> an & jour, parquoy <sup>k</sup> celuy contre lequel est fait telle execution <sup>l-</sup>et il<sup>-l</sup> estime que c'est induement, il s'y oppose en donnant fiance dedans la huictaine, et le notifiant a<sup>m</sup> partie, laquelle est tenue d'en<sup>n</sup> requerir raison<sup>o</sup> dedant la huictaine appres avec<sup>p</sup> citation. Et aussy<sup>q</sup> r<sup>-</sup>entre on<sup>-r</sup> en justice pour veriffier le droit de partie ou autre qu'a<sup>s</sup> esté introduite pour eviter fraits et longueurs, car s'il ne s'oppose<sup>t</sup>, il confesse tacitement la chose ou la confession de la partie<sup>u-</sup>. C'est<sup>-u</sup> tout le principal fondement du juge, ce que par autre forme ne se tireroit que sur grandes longueurs & fraitz.

## **Original**: AEN MJ 17, p. 72–73; Papier, 22 × 32.5 cm.

Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: on entre.

Variante alternative dans AVN Q41, p. 29:, et. b Variante alternative dans AVN Q41, p. 29:. Et. 25 Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: commande, et luy enjoinct,. Omission dans AVN Q41, p. 29. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: soy. f *Variante alternative dans AVN Q41*, p. 29: comparoir. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: usitée. 30 Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: et jours entiers. i Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: il. Omission dans AVN Q41, p. 29. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: si. l Variante alternative dans AVN Q41, p. 29:,. 35 Variante alternative dans AVN Q41, p. 29:, et faisant savoir a la. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: de. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: de ladite deffence. р Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: ladite notification, et. Variante alternative dans AVN Q41, p. 29: ainsi. 40

- Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : qui a.
  Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : dedans la huictaine.
  Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : est.